

**Initier la mesure ambulatoire
de la pression artérielle (MAPA).**

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Aux infirmières :

- Évaluer l'état physique et mental d'une personne symptomatique.
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

PROFESSIONNEL(S) VISÉ(S) :

Les infirmières habilitées de l'UMF-GMF de Cité de la santé de Laval et du GMF Ste-Rose.

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE :

Oui Non

CLIENTÈLE(S) VISÉE(S) :

La clientèle adulte de l'UMF-GMF de Cité de la santé de Laval et du GMF Ste-Rose qui présente une tension artérielle hors cible, inscrite au *Suivi systématique de la clientèle hypertendue*.

INTENTION(S) CLINIQUE(S) :

- Faciliter le diagnostic d'hypertension artérielle (HTA).
- Faciliter le diagnostic d'HTA nocturne.
- Documenter les symptômes associés à l'hypotension.
- Documenter un syndrome « de la blouse blanche ».
- Documenter une HTA réfractaire.
- Documenter des écarts importants entre les mesures de la tension artérielle à domicile et les mesures prises à la clinique.
- Diminuer les risques de développer des complications reliées à une HTA en accélérant le diagnostic et l'initiation du traitement.

CONDITION(S) D'INITIATION :

- Tout usager inscrit à l'UMF-GMF de Cité de la santé de Laval et au GMF Ste-Rose qui nécessite une MAPA, selon les lignes directrices du *Programme éducatif canadien sur l'hypertension (2009)*

EN VIGUEUR LE : 5 novembre 2009	DATE PRÉVUE DE RÉVISION :	N° : OC-042
RÉVISÉ LE :	PAGE : 1	DE : 3

**Initier la mesure ambulatoire
de la pression artérielle (MAPA).**

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Aux infirmières :

- Évaluer l'état physique et mental d'une personne symptomatique.
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

CONTRE INDICATION(S) :

Aucune

DIRECTIVE(S) :

1. L'infirmière détermine l'indication ou non d'initier une MAPA.
2. L'infirmière renseigne l'utilisateur sur les indications du test, les valeurs cibles, la procédure d'installation et de retour de l'appareil.
3. L'infirmière s'assure que soit réalisé le transfert informatique des données, l'impression du rapport de la MAPA et qu'il soit inséré au dossier de l'utilisateur afin d'en informer le médecin.
4. Le médecin interprète le rapport et, au besoin, rencontre l'utilisateur afin de lui expliquer les résultats du test, le diagnostic et le plan de traitement.
5. L'infirmière assure un suivi infirmier au besoin, selon les algorithmes de suivi de la clientèle hypertendue.

RÉFÉRENCE(S) AUX OUTILS CLINIQUES :

- Rivest, J., Giguère, A. et Boucher, S. (2006). *Suivi systématique de la clientèle hypertendue*. Laval : CSSS de Laval Unité de médecine familiale de Cité de la santé – Groupe de médecine de famille [document inédit].

RÉFÉRENCE(S) :

- Programme éducatif canadien sur l'hypertension (2009). *Recommandations canadiennes pour le traitement de l'hypertension artérielle – Mise à jour annuelle 2009*, PECH. Récupéré le 31 août 2009 de www.hypertension.ca

EN VIGUEUR LE : 5 novembre 2009

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

N° : OC-042

RÉVISÉ LE :

PAGE : 2

DE : 3

**Initier la mesure ambulatoire
de la pression artérielle (MAPA).**

ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)

Aux infirmières :

- Évaluer l'état physique et mental d'une personne symptomatique.
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

PERSONNE(S) ET/OU INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

Dr Jean Rivest, coordonnateur médical de l'UMF-GMF de CSL

L'équipe médicale et infirmière de l'UMF-GMF de CSL

Dr Denis Langis, médecin responsable du GMF Ste-Rose

L'équipe médicale et infirmière du GMF Ste-Rose

Marie-France Dubois, conseillère clinique DSI – 1^{ère} ligne et services généraux

Caroline Ducasse, conseillère clinique DSI-médecine métabolique

RÉDIGÉ PAR

Solange Boucher, inf. M.Sc
Conseillère clinique à l'UMF-GMF de CSL

Date

RECOMMANDÉ PAR

Comité de l'application de la Loi 90
pour les soins infirmiers

01-10-2009

Date

APPROUVÉ PAR

Dr Dennis Malcolm
Président du CMDP



Signature

05/11/2009

Date

Chef du département de pharmacie *

S.O.

Signature

Date

Médecin répondant **

S.O.

Signature

Date

* Seulement pour ordonnance collective comportant des médicaments

** Seulement pour ordonnance collective concernant la pratique dans la communauté (lien avec les pharmacies communautaires)

EN VIGUEUR LE : 5 novembre 2009

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

N° : OC-042

RÉVISÉ LE :

PAGE : 3

DE : 3